

RÈGLEMENT DE LA MARCHÉ / COURSE SOLIDAIRES – LA SEIN MEDARDAISE MAIRIE DE SAINT MÉDARD D'EYRANS

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux non tenus en laisse.

1 - Lieu, date et nature de la marche et course solidaires

Date : Dimanche 4 octobre 2026 entre 08h00 et 12h00

Lieu : Commune de Saint Médard d'Eyrans – 33650

Épreuve au choix

- Marche de 5 km
- Course de 5 km
- Course de 10km

Épreuves non chronométrées avec départs échelonnés.

2 – Organisateur

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la Mairie de Saint Médard d'Eyrans – 9 av. du Huit Mai - 33650 Saint Médard d'Eyrans

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toutes demandes d'explications ou d'informations complémentaires via le formulaire de contact disponible sur le site, par mail à l'adresse suivante : contact@saint-medard-deyrans.fr ou par téléphone au 05 56 72 70 21

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est subordonnée :

A l'âge des participants :

Les coureurs doivent être âgés au minimum de 10 ans le jour de la course. Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale de participation.

Il n'y a pas de limitation d'âge pour la marche.

Au droit d'inscription :

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de Protiming par carte bancaire, jusqu'à la veille de la course, soit le 03 octobre, et jusqu'à épuisement des places.

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.

Pas d'inscription sur place.

La participation s'élève à 11€ par personne (7€ reversés à l'association Rose Up, 4€ de frais de fonctionnement – dont 1€ pour ProTiming).

L'inscription est réputée ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

A un engagement tacite :

L'inscription du participant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant s'engage à être en bonne condition physique et à respecter les consignes de sécurité et aussi peut-être préciser " chaussures adaptées"

4 – Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur de la manifestation est couvert par la police d'assurance GAN 308 945 97 18 03

Les enfants mineurs participants à la manifestation restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux durant toute la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents dont les participants seraient responsables ou victimes.

Assurance dommages corporels :

Il est conseillé aux participants de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5 – Ravitaillements

Ces épreuves sont en auto suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

Un stand sera toutefois présent en fin de parcours.

6 – Sécurité et soins

Voies utilisées :

La marche et les courses se déroulent sur le domaine public, dans le périmètre du village même de St Médard d'Eyrans.

Sécurité des participants :

L'encadrement de la manifestation est assuré par les élus municipaux ainsi que par des personnes volontaires.

Le respect du balisage par les participants est obligatoire, ainsi que le respect du Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

7 – Protection de l'environnement

Article R633-6 du code pénal : Tout jet ou abandon de déchet sur la voie publique, hors des lieux prévus à cet effet est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

8 – Droit à l'image

Du fait de sa participation à la marche / course, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise implicitement l'organisateur et ses partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

9 – Force majeure

En cas de force majeure l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles et ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisateur. Le non-respect de ces consignes entraînera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisateur.

10 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit en raison de la météo. Il n'est pas prévu de remboursement.